

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres élus : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, M. ROUX Cédric, M. COLLIN Gilles, Mme CARLETTI Monique, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme AUBIN Elina, Mme VANDELDELDE Damienne.

ABSENT : Mme CERVANTES Frédérique, Mme CHRISTIEN Nathalie, Mme ROIG Julie, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 13/11/2025

N° délibération : 2025 - 24

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles R-123-21 et R-123-22
Vu la délibération en date du 8 septembre 2020, par laquelle le conseil d'administration a délégué à son Président ou à sa Vice-Présidente et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du code de l'action sociale,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité (9 voix pour)**

PREND ACTE des décisions suivantes :

Décision n°2025-10-01 en date du 31/10/2025, portant la passation d'un contrat de fournitures et de livraisons, avec la Société FLEURONS DE LOMAGNE, des colis de Noel pour les aînés du Lavandou et les résidents de l'EHPAD.

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Secrétaire de séance,
Monique CARLETTI



Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »